

XVII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge
Stockholm, Août 1948

XVII^e Conférence Internationale de la Croix-Rouge

Stockholm, Août 1948

Document No.

R A P P O R T

du

Comité international de la Croix-Rouge

sur

son activité de mars 1938

au 31 août 1939

PREMIERE PARTIE

I. COUP D'OEIL GENERAL
SUR LES
RESOLUTIONS DE LA XVIIe CONFERENCE INTERNATIONALE
(Londres 1938)

- I. Condoléances à S.M. la Reine
- II. Activité du CICR : Voir, outre le présent document, les Rapports présentés par le CICR à la XVIIe Conférence.
- III. Activité de la L.S.C.R.
- IV. Fonds de l'Impératrice SHOKEN : Voir rapport spécial à la XVIIe Conférence.
- V. Fondation en faveur du CICR : Voir rapport spécial du Conseil de la Fondation présenté à la XVIIe Conférence.
- VI. Situation financière du CICR et de la Ligue : Voir rapport spécial présenté à la XVIIe Conférence.
- VII. Relations des Sociétés nationales entre elles.

Les deux recommandations de la Conférence :

 - a) n'établir aucune délégation, section ou Comité en territoire étranger sans le consentement du Comité Central de la Société nationale du pays intéressé;
 - b) ne solliciter cet établissement que dans des circonstances exceptionnelles, dans un but nettement déterminé d'avance et pour une période de temps limité,ont été, en toute occasion, rappelées par le CICR aux Sociétés intéressées.
- VIII. Collaboration des Sociétés nationales entre elles en temps de guerre : Voir page 7 du présent rapport.

- IX. Appel en faveur de la protection de la population civile contre les bombardements aériens : Voir page 13 du présent rapport et Rapport du CICR sur son activité pendant la seconde guerre mondiale, Volume I, page 710.
- X. Conventions internationales : Voir page 4 du présent rapport et le document "Projets de Conventions révisées ou nouvelles" présenté par le CICR à la XVIIe Conférence.
- XI. Villes et localités sanitaires : Voir page 9 du présent rapport.
- XII. Zones de sécurité : Voir page 10 du présent rapport.
- XIII. Protection des femmes et des enfants contre les souffrances résultant des conflits armés.
- Conformément au vœu de la Conférence, une Commission mixte composée de représentants de l'Union internationale de Secours aux enfants (UISE), du CICR, élaborera au cours de l'hiver 1938-39 un projet de dispositions conventionnelles tendant à assurer le ravitaillement des enfants en pays belligérants et à créer des lieux de sécurité pour les enfants. Ce projet fut soumis par l'UISE aux Gouvernements mais ne rencontra que peu d'échos.
- Le CICR, qui visait alors à obtenir une protection générale des civils par l'adoption du "Projet de Tokio", exposa son point de vue aux Sociétés nationales par sa 356e circulaire, du 20 avril 1939.
- L'ouverture de la seconde guerre mondiale vint interrompre les études. Après la fin des hostilités, le CICR se préoccupa d'inclure, dans la nouvelle Convention pour la protection des civils, des dispositions visant particulièrement les femmes et les enfants. Il a associé l'UISE (devenue maintenant l'Union pour la protection de l'enfance) à ses travaux.
- Voir le document "Projets de Conventions révisées ou nouvelles" présenté par le CICR à la XVIIe Conférence.
- XIV. Rôle et action de la Croix-Rouge en temps de guerre civile: Voir rapport spécial présenté par le CICR à la XVIIe Conférence sur la guerre civile d'Espagne et le document "Projets de Conventions révisées ou nouvelles".
- XV. Collaboration des Sociétés nationales avec les pouvoirs publics de leurs pays respectifs en vue de l'action en temps de guerre et en temps de paix.

- XVI. Formation des infirmières et des auxiliaires volontaires : Voir, pour ce qui concerne le CICR, le rapport spécial présenté par lui à la XVIIe Conférence.
- XVII. Les secours sur route : Voir rapport du CICR sur son activité pendant la seconde guerre mondiale, Volume I, page 181.
- XVIII. Les secours aériens.
- XIX. Travaux de la Commission internationale permanente d'études du matériel sanitaire : Voir page 12 du présent rapport et rapport spécial présenté par le CICR à la XVIIe Conférence.
- XX. Union Internationale de Secours : Voir page 20 du présent rapport du CICR sur son activité pendant la seconde guerre mondiale, Volume I, page 178.
- XXI. Action de la Croix-Rouge en cas de calamité : Voir page 11 du présent rapport et rapport du CICR sur son activité pendant la seconde guerre mondiale, Volume I, page 176.
- XXII. Le Prix Nobel et la Croix-Rouge de la Jeunesse.
- XXIII. Histoire de la Croix-Rouge pour la Jeunesse.
- XXIV. Trêve de la Croix-Rouge.
- XXV. Auxiliaires volontaires de la Croix-Rouge.
- XXVI. La Croix-Rouge éducatrice.
- XXVII. Commission permanente de la Conférence Internationale de la Croix-Rouge.
- XXVIII. Lieu et date de la XVIIe Conférence Internationale. Fixée à Stockholm en 1942, fut renvoyée par suite des événements.
- XXIX. Hommages à Leurs Majestés le Roi et la Reine.
- XXX. Remerciements.

II. CONSTITUTION ET RECONNAISSANCE DES SOCIETES NATIONALES DE LA CROIX - ROUGE

Le CICR fut heureux de pouvoir reconnaître deux nouvelles Sociétés nationales : la Croix-Rouge du Honduras (349e circulaire, du 5 août 1938) et la Croix-Rouge de Birmanie (355e circulaire, du 20 août 1939).

D'autre part, par lettre du 21 mars 1938, le Président en exercice de la Croix-Rouge allemande, portait à la connaissance du CICR que par suite du "retour" de l'Autriche au Reich allemand, consacré par une loi constitutionnelle du Gouvernement fédéral autrichien du 13 mars 1938, "les conditions d'une Société nationale autrichienne de la Croix-Rouge avaient disparu" et que la réunion de celle-ci avec la Croix-Rouge allemande - reconnue en vertu de l'art. 10 de la Convention de Genève comme Société volontaire de secours pour la totalité du territoire allemand - était devenue nécessaire.

Après examen approfondi de la situation imposée à la Croix-Rouge autrichienne par le nouvel état de choses, le CICR décida de considérer l'activité de celle-ci comme temporairement suspendue, ce qui le dispensa d'avoir à reconnaître à nouveau la Croix-Rouge autrichienne lors de sa reconstitution en 1945. La seconde guerre mondiale devait donner au CICR l'occasion de s'inspirer de ce précédent à l'égard des Croix-Rouges nationales de plusieurs pays occupés. Nous renvoyons à cet égard le lecteur au Rapport du CICR pendant la seconde guerre mondiale, Volume I, page 162.

III. DROIT INTERNATIONAL

1. Ratification de Conventions.

Durant la période qui nous occupe, le Conseil fédéral suisse chargé d'enregistrer les ratifications aux Conventions de Genève de 1929 sur les blessés et malades et sur les prisonniers de guerre a reçu l'adhésion des Etats suivants :

| | | |
|-----------|------------|------|
| Lithuanie | 27 février | 1939 |
| Aden | 1er avril | 1939 |
| Thaïlande | 3 juin | 1939 |

A la date du 1er septembre 1939, le nombre des Etats ayant participé à la Convention des blessés et malades était de 56 et le nombre de ceux l'ayant ratifié de 45. Pour la Convention des prisonniers de guerre, les chiffres étaient respectivement de 53 et 40.

2. Application des Conventions.

A. Sociétés autorisées (art. 10, al. 2 de la Convention de Genève de 1929 sur les blessés et malades).

Cet article prévoit que les Hautes Parties contractantes se notifient dès le temps de paix et en tout cas avant tout emploi effectif, les noms des Sociétés de secours volontaires autorisées à prêter leur concours au Service sanitaire officiel de l'armée.

En avril 1938, le Gouvernement hellénique notifiait aux cosignataires de la Convention précitée que la Croix-Rouge hellénique était la seule organisation autorisée à prêter son concours au Service sanitaire de l'armée hellénique.

En mai 1939, le Gouvernement norvégien communiquait la liste des cinq sociétés, en plus de la Croix-Rouge de Norvège, autorisées à prêter leur concours au Service de santé de l'armée norvégienne.

B. Protection du signe et du nom de la Croix-Rouge. (art. 28 de la Convention de Genève de 1929 sur les blessés et malades).

Cet article condamne les imitations de l'emblème de la Croix-Rouge et également des armoiries de la Confédération suisse. Mais il faut, en vue de l'application de cette prescription internationale, une disposition de droit national pour l'intégrer dans la législation.

Le 4 juillet 1939, le Président de la République française promulgua une loi "tendant à modifier la loi du 24 juillet 1913 en vue d'assurer la protection de l'emblème de la Croix-Rouge et des armoiries de la Confédération suisse".

La Commission d'experts réunie en octobre 1937 pour étudier la révision de la Convention de Genève avait émis le vœu que le Gouvernement suisse prépare une étude comparée des lois nationales qui, conformément à l'article 29, assurent la répression des violations à la Convention, sans que l'étude se borne aux lois et règlements concernant l'usage illicite de l'emblème de la Croix-Rouge.

Le CICR ayant transmis ce vœu au Gouvernement suisse, celui-ci entreprit une enquête auprès des Etats intéressés, en vue d'une éventuelle publication destinée à compléter le "Recueil des textes", édité en 1934 par le CICR. La guerre vint interrompre ces études. Le CICR ne manquera pas de reprendre la question notamment lorsque la révision des Conventions de Genève sera chose faite.

C. Traductions officielles de la Convention de 1929 sur les prisonniers de guerre. (art. 85).

Conformément à cet article qui prévoit la communication entre Hautes Parties contractantes, par l'intermédiaire du Conseil fédéral suisse, des traductions officielles de la dite Convention, le CICR reçut, en juin 1938, du Conseil fédéral un exemplaire de la traduction officielle en langue tchèque à lui remise par le Gouvernement tchécoslovaque, en vue de sa communication aux Etats parties à la Convention.

3. Revision des Conventions.

La XVIIe Conférence, par sa Xe Résolution, avait invité le CICR à entreprendre les démarches nécessaires afin d'assurer aussitôt que possible la réunion d'une Conférence diplomatique chargée d'examiner les projets de conventions relatifs à la Croix-Rouge.

Donnant suite à ce vœu, le CICR entra en relation avec le Conseil fédéral suisse et lui transmit le texte des conventions élaborées, ainsi que les rapports que le CICR avait préparés à cet effet.

Il s'agissait des documents suivants :

- 1) Revision de la Convention de Genève, du 27 juillet 1929, pour l'amélioration du sort des blessés et malades dans les armées en campagne.
- 2) Revision de la Xe Convention de la Haye, du 18 octobre 1907, pour l'adaptation à la guerre maritime des principes de la Convention de Genève.
- 3) Projet de Convention pour l'adaptation à la guerre aérienne des principes de la Convention de Genève.

- 4) Projet de Convention pour la création de localités et de zones sanitaires en temps de guerre.
- 5) Projet de Convention concernant la condition et la protection des civils de nationalité ennemie quise trouvent sur le territoire d'une belligérant ou un sur un territoire occupé par lui.

Le 10 juin 1939, le Conseil fédéral adressa cette documentation aux Gouvernements des Etats parties à la Convention de Genève, accompagnée d'une lettre-circulaire (1) par laquelle il les invitait à en entreprendre l'examen aussitôt que possible et leur annonçant son intention de lancer à bref délai les convocations à une Conférence diplomatique, afin de se conformer au voeu émis par la XVIe Conférence de voir pousser activement l'étude des réformes jugées nécessaires. Le Conseil fédéral priait en outre les Gouvernements de bien vouloir lui faire connaître toutes les remarques et critiques qu'ils jugeraient utiles de soumettre aux divers Etats avant l'ouverture de la Conférence.

Cette Conférence ne put avoir lieu par suite de la guerre.

Le CICR, sitôt les hostilités terminées, a repris activement l'étude de la revision des Conventions de Genève et de la création de Conventions nouvelles. Nous renvoyons à cet égard au document : "Projet de Conventions révisées/^{ou} nouvelles", soumis par le CICR à la XVIIe Conférence internationale de la Croix-Rouge.

IV. COLLABORATION DES SOCIETES NATIONALES DE LA CROIX-ROUGE EN CAS DE CONFLIT ARME

Dans les conclusions de son rapport général à la XVIe Conférence, la Croix-Rouge yougoslave avait déclaré que "cons-
cient de la lourde tâche et de la grande responsabilité qu'ont
à assumer les Sociétés nationales dans la guerre moderne, elle
considérerait de son devoir de renouveler le désir, exprimé lors

(1) Voir Revue internationale de la Croix-Rouge, No 246,
juin 39, page 485 sq.

de la réunion du Conseil des Gouverneurs de la Ligue en octobre 1936, pour la constitution d'une commission qui aurait la mission d'étudier les moyens appropriés à faciliter la collaboration des Sociétés nationales des pays belligérants entre elles et avec les Sociétés de la Croix-Rouge des pays neutres".

A la suite de l'examen de cette demande, la XVIIe Conférence fut amenée à prendre la résolution suivante :

La Conférence

- a) donne mandat au CICR et à la Ligue de convoquer conjointement, dans un avenir prochain, un comité restreint, composé de personnalités appartenant à des Sociétés nationales auxquelles leurs expériences confèrent une compétence particulière en la matière, en vue de procéder à l'étude approfondie des possibilités de collaboration entre Croix-Rouges en temps de guerre;
- b) exprime le vœu de voir élaborer et communiquer à toutes les Sociétés nationales, à la suite des travaux de ce comité, un rapport susceptible de servir de base à un échange de vues plus large sur ce problème important.

Afin d'exécuter le mandat qui leur était ainsi confié, le CICR et la Ligue, par une circulaire conjointe hors série du 28 août 1938, invitèrent les Croix-Rouges allemande, américaine, belge, britannique, chilienne, française, italienne, japonaise, néerlandaise, suédoise, suisse et yougoslave à déléguer un représentant afin de constituer le comité restreint envisagé par la Conférence de Londres. Ces douze Sociétés nationales étaient également priées de répondre à un questionnaire préparé par le CICR et la Ligue et de se communiquer leurs réponses.

Le première commission convoquée en vue d'étudier la collaboration des Sociétés de la Croix-Rouge en cas de conflit armé se réunit les 17, 18 et 19 janvier 1939 au siège du CICR à Genève.

A l'issue de ses travaux, la Commission chargea le CICR et la Ligue de rédiger un rapport à l'intention de toutes les Sociétés nationales, afin de leur faire connaître le résultat des délibérations et de servir de base à une étude plus approfondie de la question en vue d'une nouvelle réunion, à laquelle cette fois toutes les Sociétés nationales seraient invitées et qui était déjà prévue pour l'automne 1939. (Cette seconde réunion dut par suite des circonstances être décommandée le 30 octobre 1939 et ajournée sine die). Le rapport précité fut distribué peu après aux Sociétés nationales, ce qui rend superflu d'en analyser ici le contenu. (1)

(1) Voir Revue internationale de la Croix-Rouge, No 245, mai 1939, p. 357 sq.

Après la seconde guerre mondiale, le CICR soumit à la Conférence préliminaire des Sociétés nationales de la Croix-Rouge qui se réunit sous ses auspices à Genève en juillet 1946, l'essentiel des recommandations de la Commission de janvier 1939, afin de les réétudier à la lumière des expériences du conflit. Il en résulte des résolutions de la Conférence préliminaire qui seront soumises à la XVIIe Conférence. Nous renvoyons à cet égard au compte rendu de la Conférence préliminaire et aux rapports spéciaux présentés à la XVIIe Conférence.

V. LOCALITES ET ZONES SANITAIRES

Par sa résolution XI, la XVIe Conférence, après avoir pris connaissance du rapport présenté par le CICR sur le projet d'une Convention relative à la création de localités et zones sanitaires, renouvelait le mandat confié au CICR par la résolution XXXVII de la XVe Conférence, et exprimait le vœu que le CICR "puisse réunir dans un avenir prochain une Commission d'experts militaires et de juristes de droit international, en vue d'aboutir à un projet définitif susceptible d'être soumis sans délai à l'examen d'une conférence diplomatique".

Afin de donner suite au mandat qui lui avait été confié, le CICR adressait aux Comités centraux sa 350e Circulaire, datée du 20 août 1938, en invitant les Sociétés nationales à désigner des experts militaires et des juristes pour former une Commission chargée d'élaborer le projet de Convention prévu par la XVIe Conférence.

Cette Commission siégea à Genève les 21 et 22 octobre 1938. Elle était composée de représentants de 18 Gouvernements et Sociétés nationales de Croix-Rouge, de membres du Comité international de médecine et pharmacie, ^{militaires} de la Ligue et du CICR. La Commission prit pour base de discussion le projet de convention établi par M. Gorgé, représentant du Gouvernement suisse, en liaison avec le projet de la commission d'experts préparatoire réunie à Genève le 15 octobre 1936, ainsi qu'avec les textes des Croix-Rouges roumaine et yougoslave. Le projet élaboré et adopté comme définitif se trouve reproduit dans le Rapport publié par le CICR sur les travaux de la Commission. (Voir Revue internationale de la Croix-Rouge, No 243, mars 1939).

Ce Projet fut soumis aux Etats en vue de la Conférence diplomatique que le Gouvernement suisse envisageait de convoquer au début de 1940 et que, malheureusement, la guerre vint différer.

Dès 1945, le CICR reprit ces études, ainsi qu'on le verra dans le Rapport du CICR sur ses activités pendant la seconde guerre mondiale (Volume I, page 721) et dans le document "Projets de Conventions révisées ou nouvelles".

VI. ZONES DE SECURITE

A la suite de l'examen de cette question par la XVIe Conférence, celle-ci fut amenée par sa résolution XI à :

- 1) prendre acte des résultats satisfaisants obtenus au cours d'un récent conflit par l'institution d'une zone de sécurité pour la population civile;
- 2) prier le CICR d'en signaler les heureux effets aux Gouvernements intéressés chaque fois qu'il le jugera opportun.

Le point 1) faisait allusion au conflit sino-japonais, au cours duquel une zone neutre avait été créée à Shanghai, appelée communément "zone Jacquinet", d'après le nom du missionnaire français qui en avait été l'instigateur et le réalisateur. Cette zone comprenait la partie Nord de l'ancienne ville de Nantao, adossée à la concession française. Aux termes de deux déclarations signées par les belligérants, les Autorités chinoises s'engageaient à évacuer toutes leurs troupes de la zone ainsi délimitée, les Autorités japonaises de leur côté s'interdisant de l'attaquer ou de l'occuper. En outre, un comité avait été institué, qui assumait la responsabilité du contrôle et de la police de la zone. Le délégué du CICR put se rendre compte que les engagements pris de part et d'autre avaient été scrupuleusement observés: la zone fut respectée alors que la bataille faisait rage aux alentours.

Conformément au point 2) de la résolution précitée, le CICR ne manqua pas, lors de la guerre civile espagnole, de solliciter les parties belligérantes de créer des zones de sécurité. Ainsi qu'on le verra dans le rapport spécial présenté à la XVIIe Conférence sur l'activité du CICR lors de la guerre civile espagnole, une zone fut créée à Madrid, dont certains quartiers furent ainsi protégés.

Les efforts faits par le CICR dans ce domaine lors de la seconde guerre mondiale sont exposés dans le Rapport du CICR sur son activité pendant cette période, Volume I, page 721.

VII. SECOURS AUX VICTIMES DE CALAMITES

En avril 1938, un tremblement de terre ravagea plusieurs districts de l'Anatolie, causant 123 morts et 59 blessés et détruisant complètement 32 villages. Le CICR et la Ligue adressèrent un télégramme conjoint de sympathie au Croissant-Rouge turc, en lui offrant de faire appel à l'aide des Sociétés soeurs. Le Croissant-Rouge déclina ce concours et put faire face par ses propres moyens à une lourde tâche.

En mai 1938, un immense incendie détruisait partiellement la ville de Palanga en Lithuanie: 228 bâtiments étaient réduits en cendres, 1500 personnes se trouvaient sans abri; les dommages étaient évalués à deux millions de litas.

Le CICR et la Ligue, par un télégramme conjoint, demandèrent à la Croix-Rouge lithuanienne si elle avait besoin de l'aide des Sociétés nationales. Celle-ci, tout en exprimant sa reconnaissance, annonça que l'organisation des secours et du ravitaillement entrepris par elle ne rendait pas nécessaire pour le moment une aide internationale.

Le 25 janvier 1939, le Chili à son tour était ébranlé par un tremblement de terre d'une extrême violence, qui bouleversa des régions entières de son territoire. Le nombre des victimes s'éleva à 30.000 morts et 50.000 blessés. Devant l'étendue considérable de la catastrophe, le CICR et la Ligue lancèrent télégraphiquement un appel conjoint aux Sociétés nationales de la Croix-Rouge, faisant appel à leur solidarité en faveur des sinistrés.

Cet appel reçut un accueil favorable auprès de 22 de ces dernières. Des sommes importantes furent affectées par certaines d'entre elles à l'oeuvre de secours et des souscriptions nationales ouvertes. Les fonds ainsi recueillis, ainsi que leurs propres contributions, furent adressés par elles sous forme de secours en nature ou de dons en espèces, soit directement à la Croix-Rouge chilienne, soit indirectement par l'intermédiaire

des représentations diplomatiques de leur pays au Chili ou du CICR. Les Croix-Rouges allemande et argentine envoyèrent des secours immédiats par avions frétés spécialement à cet effet, emportant médicaments et matériel sanitaire.

VIII. COMMISSION PERMANENTE ET INSTITUT D'ETUDES
DU MATERIEL SANITAIRE

Aux termes de sa résolution XIX, la XVIIe Conférence avait :

- 1) pris acte des travaux accomplis par la Commission permanente au cours de ses 10e, 11e et 12e sessions;
- 2) prié celle-ci de les poursuivre;
- 3) fait siennes les décisions prises par la Commission permanente.

Fort de cet appui, le CICR convoqua la Commission permanente d'étude du matériel sanitaire à une 13e session, laquelle se tint à Genève du 10 au 15 octobre 1938, sous la présidence du médecin-général-inspecteur Marotte (France).

Les matières traitées au cours des séances ont été les suivantes :

- a) appareillage pour la transfusion du sang en campagne;
- b) désinfection de l'eau pour les troupes en campagne;
- c) l'équipement du personnel sanitaire.

Le rapport définitif sur l'antiseptique de campagne ne put être mis en discussion, par suite de l'absence du rapporteur (Roumanie).

Au cours de la session, la Commission a entendu un exposé détaillé de Mlle Odier, membre du CICR, sur le fonctionnement du service d'achats de matériel sanitaire pour la Chine et l'Espagne.

On trouvera dans le Rapport publié par le CICR le compte-rendu complet des travaux présentés et des délibérations, avec diverses annexes et tables statistiques, dont une donnant la liste des sujets traités par l'Institut depuis 1926.

La 14e session, qui devait se tenir du 9 au 14 octobre 1939, dut être renvoyée par suite des circonstances.

Quant aux collections de matériel sanitaire installées dans la Maison des Congrès, quai Wilson à Genève, elles durent être transférées au début de la guerre au siège du CICR, les locaux où elles étaient exposées ayant été réquisitionnés; l'accès au public en est temporairement suspendu.

Il ne sera pas hors de propos de mentionner ici le Ve Congrès international de Sauvetage et de premiers secours en cas d'accident, qui s'est réuni à Zurich en juillet 1939, sous la présidence d'honneur du Dr. H. Zangger, membre du CICR. Le Dr. G. Patry, membre du CICR, a présidé la 1ère session et présenté une communication sur la standardisation du matériel sanitaire destiné aux premiers secours internationaux.

Finances de l'Institut.

| | | |
|-------------------------------|-----|----------|
| Contributions reçues en 1938 | frs | 5.087,28 |
| " " en 1939 | " | 3.461,11 |
| Dépenses en 1938 | frs | 5.229,45 |
| " " 1939 | " | 2.213,55 |

IX. GUERRE CHIMIQUE

Malgré les suggestions formulées par le CICR dans son rapport général à la XVIIe Conférence, celle-ci n'a pris aucune décision, ni émis aucun voeu quant à la réouverture du Centre de documentation créé en juin 1928 et supprimé dès le 1er janvier 1938 par suite du manque de moyens financiers.

Ainsi qu'il l'annonçait dans le même rapport, le CICR a continué à centraliser tous les renseignements utiles à la

protection des populations civiles contre le danger aérochimique et à les diffuser dans la Revue Internationale de la Croix-Rouge, sous la rubrique : "Protection des populations civiles contre la guerre aérochimique". Cette rubrique figure au sommaire de tous les Nos. de mai 1938 à juillet 1939 (mois d'août 1938 excepté). Elle fut depuis lors suspendue par suite des circonstances.

Dans le domaine financier, le Centre de documentation pour la guerre chimique n'a enregistré aucune recette en 1938, ni en 1939. Quant aux dépenses, elles s'élevèrent à frs. 1976,05 en 1938 et à frs. 1937,90 en 1939.

X. SERVICE DES RECHERCHES ET DES CAS INDIVIDUELS

Le Rapport général du CICR présenté à la XVIIe Conférence internationale de la Croix-Rouge donnait un aperçu détaillé de l'activité du Service des recherches et des cas individuels pendant la période du 15 mai 1934 au 28 février 1938. Depuis cette dernière date et jusqu'à septembre 1939, cette activité se poursuivit dans le même cadre, tout en s'adaptant aux événements qui nécessitaient soit la suppression de telle ou telle branche, soit la recherche de nouvelles voies et possibilités d'intervention.

Ainsi, depuis fin septembre 1938, le Service de recherches reçut un certain nombre de demandes provoquées par les événements survenus en Tchécoslovaquie (1) (demandes et transmissions de nouvelles, rapatriements, émigrations, etc.). Ces demandes furent traitées, comme de coutume, avec le concours des Croix-Rouges et des oeuvres sociales compétentes, et divers renseignements purent être procurés aux intéressés.

D'autre part, le Service de recherches fut appelé à s'occuper de nombreux cas de réfugiés d'Allemagne et d'Autriche. Ces cas peuvent être répartis en plusieurs catégories, soit :

(1) Voir page 27 du présent rapport.

- 1) Demandes de réfugiés allemands concernant leurs parents et amis en Allemagne ne donnant pas de leurs nouvelles, ou bien internés dans des camps de concentration (Dachau, Buchenwald, etc.). Ces demandes étaient transmises à la Croix-Rouge allemande à Berlin, qui procédait aux enquêtes nécessaires. Des réponses positives ont pu être obtenues dans la majorité des cas.
- 2) Demandes d'enquêtes sur des réfugiés allemands dans différents pays. Ces demandes nécessitaient des démarches auprès des Croix-Rouges nationales et des organisations s'occupant de réfugiés dans les pays intéressés.
- 3) Demandes de réfugiés allemands en Suisse (Israélites pour la plupart du temps), désireux de recevoir des secours, du travail, des documents et autorisations de séjour, ou bien de pouvoir émigrer. Ces enquêtes étaient dirigées sur les organisations compétentes pour traiter ces catégories de cas ("Aide aux Emigrés", Service de Renseignements aux réfugiés à Genève, Communauté Israélite, Bureau de la SDN pour le placement des intellectuels réfugiés, Office Central d'Entr'Aide des Eglises à Genève, Schweizerisches Hilfskomitee für Emigrantenkinder à Zürich, etc.).
- 4) Demandes de réfugiés allemands et autrichiens dans d'autres pays, désireux d'être assistés matériellement ou bien d'émigrer. Le traitement de ces cas était également confié aux organisations compétentes (International Migration Service à Genève et ses bureaux à Athènes, Berlin, Marseille, New-York et Paris, Hilfsverein für Juden et Reichsvereinigung der Juden à Berlin, Palästina-Amt à Bâle, etc.). Quelques demandes d'anciens fonctionnaires de la Croix-Rouge autrichienne (non aryens) désireux d'entrer en Suisse en vue d'une émigration ultérieure ont fait l'objet de vastes correspondances avec les intéressés, ainsi qu'avec les autorités suisses compétentes et les Croix-Rouges des pays d'outre-mer en question.
- 5) Demandes d'infirmières allemandes et autrichiennes israélites, réfugiées à l'étranger et désirant trouver du travail et recevoir leur diplôme d'Allemagne ou d'Autriche. Les offres de services étaient transmises à l'International Council of Nurses à Londres, tandis que les demandes de diplômes étaient envoyées à la Croix-Rouge allemande.
- 6) Demandes de familles en Suisse ou ailleurs, désireuses de faire venir chez elles des parents israélites d'Allemagne ou d'Autriche. Ces demandes ont été traitées de concert avec l'International Migration Service et ses différentes sections, ainsi qu'avec la "Religiöse Gesellschaft der Freunde" à Vienne.

7) Quelques demandes d'hospitalisation de malades en Suisse ont été traitées en collaboration avec la Croix-Rouge suisse.

Par suite de la liquidation de la Délégation du CICR à Moscou, le Service de recherches dut assumer, depuis juillet 1938, une partie du travail de cette délégation, notamment la transmission de secours à des étrangers nécessiteux en URSS, ce qui entraîna une correspondance suivie et assez volumineuse avec les donateurs et les assistés.

Lorsqu'en septembre 1939 le gros du travail de recherches et d'enquêtes passa à l'Agence Centrale des Prisonniers de guerre, le Service de recherches continua cependant à s'occuper, tant que les circonstances ne s'y opposèrent pas, de cette branche de son activité, ainsi que des cas isolés de recherches relatives à des ex-prisonniers et internés de la guerre de 1914-1918.

XI. MISSIONS

Depuis la XVIIe Conférence, le CICR a envoyé les missions suivantes :

| | | |
|---------------|--|----------------------------|
| <u>1938</u> | | |
| Novembre | Mlle Suzanne Ferrière | Prague (1) |
| <u>1939</u> | | |
| Janvier-Févr. | Dr. Marcel Junod) Dr. Roland Marti) | Sud-Ouest de la France (2) |
| Février | Colonel Georges Patry | Sud-Ouest de la France (2) |
| Mars | M. Max Huber | Bruxelles (3) |

- - - - -

(1) Voir ci-dessous, conflit germano-tchèque.

(2) Voir rapport sur la guerre d'Espagne.

(3) Voir Bulletin international des Stés de la CR. 1939, p.345.

1939

| | | |
|------------------|--|----------------------------|
| Mars | Mme M. Frick-Cramer) Mlle Anne Bucher) | Paris (1) |
| Mars | M. Pierre Jequier | Sud-Ouest de la France (1) |
| Avril | M. Robert Brunel | Sud-Ouest de la France (1) |
| Avril | Colonel Georges Patry | New-York (2) |
| Juin | Mlle Suzanne Ferrière) Mlle Anne Bucher) | Sud-Ouest de la France (1) |
| Juin | Dr Marcel Junod | Paris (1) |
| <u>1938-1939</u> | M. Jean d'Amman) M. Eric Arbenz) M. Raymond Courvoisier) M. Georges Graz) M. Philippe Hahn) Dr. Roland Marti) Dr. Marcel Junod) M. Horace de Pourtales) | Espagne (1) |
| " " | Dr. Louis Calame | Chine (3) |

XII. PUBLICATIONS DU COMITE INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE

La Revue internationale de la Croix-Rouge et le Bulletin international des Sociétés de la Croix-Rouge ont continué à paraître à la fin de chaque mois. En août 1939, la Revue publiait son 248e No (21e année) et le Bulletin son 444e No (70e année).

Par son contenu extrêmement varié, la Revue est de nature à intéresser non seulement les membres des Croix-Rouges,

- - - - -
- (1) Voir rapport sur la guerre d'Espagne présenté à la XVIIe Conférence.
 - (2) Voir Bulletin international des Stés de la Croix-Rouge , 1939, p. 345.
 - (3) Voir ci-dessous, conflit sino-japonais.

mais encore bien d'autres catégories de lecteurs. C'est pourquoi le CICR, par sa 353e circulaire du 26 janvier 1939, crut devoir rappeler le voeu exprimé en 1912 par la Conférence de Washington que toutes les Sociétés nationales prêtent leur concours à la diffusion de cette publication, en souscrivant un plus grand nombre d'abonnements et en procurant de nouveaux abonnés. Mais, malgré cet appel, le tirage est resté stationnaire jusqu'en septembre 1939; il devait toutefois plus que doubler et atteindre le chiffre de 2000 au cours de la guerre,

L'Annuaire international de la Croix-Rouge, publié conjointement par le CICR et la Ligue a paru en 1938. La guerre obligea d'en suspendre la publication jusqu'en 1946,

La VIIe édition du Manuel de la Croix-Rouge internationale soumise en épreuves à la XVIIe Conférence parut en août 1938. C'est également une publication conjointe du CICR et de la Ligue.

Le CICR a en outre publié les brochures suivantes :

- Les Conventions de Genève de 1929, Statuts du Comité international de la Croix-Rouge, in-8, 66 p. (épuisé) - Extrait du Manuel,
- Table des articles contenus dans les vingt premières années de la Revue internationale de la Croix-Rouge, 1919-1938, janvier 1939, in-8, 40 p.
- La Croix-Rouge internationale (édition conjointe du CICR et de la Ligue), Genève et Paris, février 1939. In-16, 30 p.
- Le Comité international de la Croix-Rouge, 22 août 1939, in-8, 15 p. (épuisé).

La 13e session de la Commission internationale d'études du matériel sanitaire (octobre 1938) a été suivie de la publication d'un compte-rendu de 130 pages publié au début de 1939,

Conjointement avec la Ligue, le CICR a publié un rapport de 35 pages sur les travaux de la Commission réunie à Genève en janvier 1939 pour étudier la collaboration des Sociétés nationales de la Croix-Rouge en cas de conflit armé.

Le rapport du CICR sur le projet de convention pour la création de localités et zones sanitaires en temps de guerre, adopté par la Commission d'experts réunie à Genève les 21 et 22 octobre 1938, parut dans le No de mars 1939 de la Revue et fit l'objet d'un tirage à part de 41 pages.

XIII. RELATIONS INTERNATIONALES

1. Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge.

Les relations que le CICR entretient avec la Ligue n'ont pas cessé d'être étroites et régulières et de déployer leur efficacité dans les diverses circonstances relatées dans le présent rapport. Le CICR s'est fait représenter dans toutes les réunions de la Ligue par l'un ou l'autre de ses membres et M. Frédéric Barbey, membre honoraire du CICR, a continué à assumer les fonctions de délégué permanent du CICR auprès de la Ligue à Paris jusqu'en septembre 1939, date à laquelle la Ligue transféra son siège à Genève. Comme tel, M. Barbey représenta le CICR à la IVe Réunion du Comité international pour le bien-être des marins tenue à Paris, au siège de la Ligue, le 23 novembre 1938.

Le CICR et la Ligue ont conjointement lancé plusieurs appels télégraphiques et adressé plusieurs circulaires aux Sociétés nationales. Ils ont de même fait paraître diverses publications et se sont assistés mutuellement dans la préparation et la tenue de conférences d'experts réunies par leurs soins tant à Genève qu'à Paris. Leurs mandats constituent la Commission paritaire du Fonds de l'Impératrice Shōken.

2. Sociétés nationales de la Croix-Rouge.

Croix-Rouge allemande. Le président en exercice, Dr Grawitz, a fait le 31 janvier 1938, une visite à M. Max Huber, président du CICR, et lui a communiqué la forme nouvelle prise par la Croix-Rouge allemande ensuite de la loi du Reich du 9 décembre 1937.

Croix-Rouge américaine. En avril 1939, le Dr G. Patry, membre du CICR, s'est rendu à New-York, où il assista à l'assemblée générale de la Croix-Rouge américaine et au Xe Congrès de médecine et pharmacie militaires. Le 19 mai 1939, le CICR a eu l'honneur de recevoir la visite de M. Norman Davis, président de la Croix-Rouge américaine et président du Conseil des gouverneurs de la Ligue, accompagné de M. Ernest J. Swift, vice-président de la Croix-Rouge américaine.

Croix-Rouge de Belgique. Le 31 mars 1939, M. Max Huber, président du CICR, s'est rendu à Bruxelles pour assister à la célébration du 75e anniversaire de cette Société. Il remit à cette occasion à S.M. la Reine-mère Elisabeth le diplôme et l'insigne de la médaille Florence Nightingale.

Croix-Rouge française. Le 14 mai 1939, M. Barbey, membre honoraire du CICR, représenta celui-ci à l'assemblée générale de la Société de Secours aux blessés militaires à Paris.

Les relations avec la Croix-Rouge française s'intensifièrent lors de l'arrivée en janvier 1939 des troupes républicaines espagnoles et des civils venus se réfugier en France. Une collaboration étroite s'organisa à cette occasion dans le meilleur esprit.

Il en fut de même durant la dernière phase du conflit espagnol et les mois qui suivirent avec plusieurs autres Croix-Rouges nationales, notamment allemande, américaine, belge, britannique, italienne, scandinaves et suisse.(1)

Les conflits sino-japonais, germano-tchèque et le terrible séisme du Chili devaient également donner au CICR l'occasion de rapports suivis avec diverses Sociétés nationales (2).

3. Organismes internationaux.

Union internationale de secours (U.I.S.)

Cet organisme, dont le CICR et la Ligue assurent solidairement le "Service central et permanent", a fait l'objet de la résolution XX de la XVIe Conférence, où celle-ci recommande notamment la répartition des tâches et des responsabilités entre l'U.I.S. d'une part et les organisations de la Croix-Rouge d'autre part, en vue de coordonner leur action en cas de calamité. La XVIe Conférence estimait en outre que les relations entre l'U.I.S. et les Sociétés nationales de la Croix-Rouge aux fins de leur collaboration devaient être conduites par l'intermédiaire des organisations internationales de la Croix-Rouge.

A la veille de la XVIe Conférence, le CICR s'était fait représenter à la XIIe session de l'U.I.S. tenue à Paris les 12 et 13 avril 1938. Trois de ses membres ont assisté à la séance du Comité exécutif de l'U.I.S. réuni à Genève le 12 décembre 1938. Le 22 juillet 1939 ont eu lieu à Zurich des entretiens auxquels ont pris part des représentants de l'U.I.S., de la Ligue et du CICR, en vue de préciser les conditions d'organisation et de fonctionnement du "Service central et permanent de l'U.I.S.". (3)

- - - - -

(1) Voir rapport sur la guerre d'Espagne.

(2) Voir plus loin.

(3) Voir Rapport du CICR à la XVIIe Conférence sur son activité pendant la seconde guerre mondiale, Volume I, page 178.

International Migration Service (I.M.S.)Union internationale de secours aux enfants (U.I.S.E.)

Les relations particulièrement efficaces entretenues avec ces deux institutions dès le début du conflit espagnol se sont poursuivies pendant les années 1938 et 1939. Le CICR s'est fait représenter au Conseil général de l'U.I.S.E. réuni à Genève les 28 et 29 avril 1939; il put ainsi avoir connaissance des déclarations faites par les représentants des divers comités nationaux sur les mesures envisagées dans leur pays respectif pour la protection des enfants contre les souffrances résultant des conflits armés.

Quakers

Cette importante association américaine de bienfaisance a entrepris au début de 1938 une action de secours dans les deux zones espagnoles et c'est avec empressement que le CICR accepta de lui prêter le concours de ses délégués à diverses occasions.

XIV. SOIXANTE-QUINZIEME ANNIVERSAIRE DE LA CROIX-ROUGE

Par la circulaire conjointe No 22 du 14 janvier 1938, le CICR et la Ligue avaient attiré l'attention des Sociétés nationales sur le 75e anniversaire de la Conférence de fondation de la Croix-Rouge tenue à Genève en 1863 et sur le 75e anniversaire en 1939 de la première Convention de Genève "pour l'amélioration du sort des militaires blessés dans les armées en campagne", signée le 22 août 1864.

Au cours de la XVIe Conférence, la déléguée de la Croix-Rouge polonaise avait rappelé, en séance plénière de clôture, ces deux anniversaires et proposé que les Sociétés nationales les commémorent dans leurs pays respectifs.

Malheureusement, le temps manqua pour procéder aux échanges de vue prévus par la circulaire entre les représentants des Sociétés nationales et à l'examen des initiatives à prendre à l'occasion de ce double jubilé pour "favoriser la propagande

de la Croix-Rouge et améliorer la situation financière des Sociétés nationales et des organismes internationaux de la Croix-Rouge". Les Sociétés nationales furent ainsi laissées libres de donner à cette commémoration les formes qu'elles jugeraient à propos et on en trouvera la relation dans leurs rapports. Il ne sera donc rendu compte ici que des manifestations organisées par le CICR ou de celles auxquelles il a participé.

Tout d'abord, le CICR rappela aux Sociétés nationales le 75e anniversaire de la Convention de Genève par sa 359e circulaire, du 18 août 1939, à laquelle étaient joints deux souvenirs de cette solennité: une plaquette de bronze à l'effigie d'Henry Dunant, frappée par les soins du Conseil fédéral suisse, dépositaire du texte original de la Convention, et un fac-similé de ce texte, offert par le CICR.

Reprenant l'idée suggérée en février 1937 par la Croix-Rouge de Belgique de fêter le 75e anniversaire par l'émission de timbres postaux spéciaux dans les pays ayant adhéré à la Convention, le CICR entreprit, de concert avec la Croix-Rouge suisse, les démarches nécessaires auprès de la Direction des Postes suisses: elles aboutirent à la mise en vente, du 22 au 26 août 1939, de deux timbres de 20 et 30 cts. représentant la ville de Genève, siège du CICR, et l'effigie d'Henry Dunant. En outre, fut organisé le 30 août un vol aller et retour Zürich-Genève, destiné au transport aérien de correspondances postales munies d'une oblitération spéciale. (1)

Le 22 août au soir, une manifestation officielle fut organisée au Palais Eynard à Genève, en collaboration avec les autorités cantonales et municipales. La cérémonie était honorée de la présence des Consuls de France, de Yougoslavie et du Panama, du Délégué permanent de la Croix-Rouge italienne auprès du CICR, du Recteur de l'Université de Genève et de représentants de la presse suisse et internationale. La Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge avait délégué un membre de son Secrétariat.

Deux discours furent prononcés: l'un par M. Paul Balmer, président du Conseil d'Etat et l'autre par M. Max Huber, président du CICR. Puis il fut donné lecture de télégrammes et messages conçus en termes chaleureux, envoyés par le Prince Paul, régent de Yougoslavie, président de la Croix-Rouge yougoslave, le Prince Carl, président de la Croix-Rouge de Suède, par S.E. M. Arita, Ministre des Affaires Etrangères du Japon, au nom de son Gouvernement et par de nombreuses Croix-Rouges nationales. La cérémonie fut suivie d'une réception offerte par les Autorités genevoises.

(1) Des émissions de timbres postaux furent faites, en plus de la Belgique et de la Suisse, par la Finlande, la France, la Hongrie, le Japon et le Siam.

Le No 248 de la Revue internationale de la Croix-Rouge, portant la date du 22 août 1939, fut consacré entièrement au 75^e anniversaire. Il contenait le texte du discours prononcé par M. Max Huber, Président du CICR, à la session tenue à Zurich le 2 juillet par la Croix-Rouge suisse, l'Association suisse des Samaritains et la Société suisse des troupes du Service de santé; le texte du discours prononcé par le Colonel Dr. Georges Patry, membre du CICR, à l'assemblée annuelle de la Croix-Rouge américaine le 24 avril 1939 et deux études historiques de MM. Paul Des Gouttes et Paul-E. Martin, membres du CICR.

A l'occasion du jubilé, le CICR remit un communiqué à la presse suisse et internationale et fournit une documentation propre à étayer des articles de circonstance. De toutes les parties du monde, les journaux et périodiques apportèrent des marques de gratitude envers la Croix-Rouge, dont l'oeuvre presque centenaire était ces jours-là dans tous les esprits.

Le "Journal de Genève" du 22 août consacra une page entière à l'événement, intitulée : "La Croix-Rouge a 75 ans" et illustrée des photographies des cinq fondateurs. Un article : "Trois quarts de siècle - trois présidents" donnait la biographie de Gustave Moynier (1863-1910), Gustave Ador (1910-1928) et Max Huber (1928).

MM. Frédéric Barbey et Jacques Chenevière, membres du CICR, publièrent, l'un dans le No du 1^{er} août de la Revue des Deux-Mondes un article intitulé "La Croix-Rouge dans le monde", l'autre dans le No du 1^{er} septembre de la Revue de Paris : "Genève et la Croix-Rouge. Un anniversaire 1864-1939".

Le 75^e anniversaire donna lieu également à diverses manifestations radiophoniques.

A Genève, l'Union Suisse de Radiodiffusion organisa le 22 août une audition de deux heures : elle comprenait un jeu radiophonique, "L'Epopée de la Croix-Rouge", évoquant les heures de Solférino, la naissance de la Croix-Rouge, son baptême du sang en 1870, la grande guerre de 1914-1918, enfin l'immense et multiple effort de la Croix-Rouge dans le monde. On entendit ensuite des discours du Conseiller fédéral Motta, de M. Max Huber, président du CICR et de brefs messages apportés par M. Gilbert Murray, président de la Commission internationale de coopération intellectuelle, M. Herizinga, président de l'Académie Néerlandaise des Sciences, Mme Vacaresco, M. Dantas, président de l'Académie de Lisbonne, le Dr. Grawitz, président de la Croix-Rouge allemande, M. Miguel Ozorio de Almeida de l'Université de Rio-de-Janeiro, M. Li-yu-ying, président de l'Académie nationale de Peiping, M. Kusama, représentant du Japon à la Ligue des Croix-Rouges, M. Nicolas Politis et M. Georges Duhamel, de l'Académie française. L'émission fut relayée par plusieurs stations nationales.

A New-York, la National Broadcasting Company diffusa une évocation dramatique d'Henry Dunant à Colférino, précédée d'un échange de messages entre M. Max Huber, Président du CICR, parlant de Genève et M. Norman Davis, Président de la Croix-Rouge américaine, parlant de New-York.

A Londres, la British Broadcasting donna une émission faite en anglais par M. Max Huber, résumant les 75 ans d'activité du CICR.

La Radio-Presse de Paris consacra également une émission à l'oeuvre de la Croix-Rouge, pour laquelle le CICR lui avait fourni de la documentation.

Enfin, le CICR organisa un stand, relatif à la naissance de la Croix-Rouge, à l'exposition nationale suisse de Zürich.

Signalons encore qu'à l'occasion du jubilé, l'Ordre de la Croix-Rouge yougoslave fut décerné au président et à neuf membres du CICR.

En conclusion, la célébration du 75e anniversaire de la Croix-Rouge eut un retentissement universel et contribua certainement à la diffusion de l'idéal de charité symbolisé par la Croix-Rouge. Cet écho fut hélas étouffé une semaine plus tard par l'ouverture du dramatique conflit mondial.

La survenance des hostilités ne permit pas à la Revue internationale de la Croix-Rouge de rendre compte de ces manifestations jubilaires et c'est pourquoi on en a donné ci-dessus une relation quelque peu développée.

*

* * *

En ce qui concerne la composition du CICR et son financement en 1938 et 1939, nous renvoyons le lecteur au Rapport du CICR sur son activité pendant la seconde guerre mondiale, présenté à la XVIIe Conférence, Volume I, page 57 et page 91.

- - - - -

DEUXIEME PARTIE

XV. CONFLIT DU CHACO

L'activité exercée par le CICR au cours de ce conflit avait été exposée dans le Rapport général présenté à la XVIe Conférence en 1938.

Un mois après cette Conférence, le conflit prenait fin par la signature, le 21 juillet 1938, d'un traité de paix et d'amitié entre la Bolivie et le Paraguay, fixant les frontières dans le Chaco. Durant ce court laps de temps, il ne fut pas fait appel à l'intervention du CICR.

XVI. CONFLIT SINO-JAPONAIS

En complément du rapport présenté sur ce conflit à la XVIe Conférence, le CICR adressait le 25 mai 1938 aux Sociétés nationales sa 347e Circulaire, consacrée à l'activité de son délégué, le Dr. Calame, médecin suisse établi en Chine et qui avait succédé au Colonel de Watteville, envoyé en mission temporaire d'information au début du conflit.

Malheureusement, à l'exception de 20.000 lei envoyés en décembre 1938 par la Croix-Rouge roumaine, aucun autre don ne vint s'ajouter à ceux indiqués dans le rapport à la XVIe Conférence, pas plus à destination de la Croix-Rouge chinoise que comme contribution au CICR pour ses frais de mission. Ceux-ci, bien que réduits au strict minimum, ne tardèrent pas à épuiser les fonds disponibles. D'autre part, la Croix-Rouge chinoise fit savoir en janvier 1939 au CICR qu'elle n'était plus en mesure de soutenir financièrement la mission du Dr Calame et que la collaboration d'un délégué ne lui paraissait plus nécessaire.

Dans ces circonstances, le CICR suspendit l'activité de sa délégation en Chine, ce qu'il annonça aux Sociétés nationales par sa 357e Circulaire, du 10 mai 1939, où il donnait un compte-

rendu du dernier voyage d'enquête accompli par le Dr Calame dans la Chine du Nord, sur la demande des Autorités et de la Croix-Rouge chinoises, ainsi que des informations sur les possibilités d'acheminement de secours que les Sociétés nationales voudraient éventuellement faire parvenir en Chine.

La somme plus que modeste de frs. suisses 146.081,41 recueillie en faveur des victimes du conflit sino-japonais, loin d'être en proportion avec les besoins, démontra une fois de plus que les moyens financiers dont disposent le CICR et les Croix-Rouges nationales sont tout à fait insuffisants pour réaliser ce qu'on attend de la Croix-Rouge dans le monde.

DECOMPTE FINAL
DE L'INTERVENTION DU CICR EN CHINE

Recettes

| | Frs suisses |
|--|-------------|
| Contributions de Sociétés nationales de la Croix-Rouge | 55.142.47 |
| pour frais de mission | |
| pour aide sanitaire | 59.720.01 |
| Dons divers | 19.461.13 |
| " " " | |
| Dons divers avec but déterminé | 10.759.25 |
| Autres recettes | 998.55 |
| | 146.081.41 |

Dépenses

| | | |
|--------------------------------------|------------|------------|
| Frais de la mission | 54.115.35 | |
| Envois des secours sanitaires | 71.650.65 | |
| Envois de secours avec but déterminé | 10.759.25 | |
| mine | | |
| Frais du Secrétariat à Genève | 3.296.52 | |
| Autres dépenses | 491.40 | |
| Attribué pour secours en Chine | 5.768.24 | |
| | 146.081.41 | 146.081.41 |
| | 146.081.41 | 146.081.41 |

XVII. CONFLIT ESPAGNOL

Voir rapport spécial présenté à la XVIIe Conférence.

XVIII. CONFLIT GERMANO- TCHEQUE

Les événements survenus en Tchécoslovaquie à fin septembre 1938 entraînèrent pour le CICR une activité nouvelle. Une "Commission de Tchécoslovaquie", composée de quelques membres du CICR, fut immédiatement instituée et chargée de traiter toutes les questions que ce nouveau conflit allait poser au CICR.

A. Réfugiés tchèques.

La principale de ces questions fut l'assistance à plus d'une centaine de milliers de personnes déplacées par suite des évacuations massives effectuées par l'Allemagne dans les Sudètes, en application de l'accord de Munich du 29 septembre 1938. Le 5 octobre 1938, un télégramme du Ministère de la Santé et de la Croix-Rouge tchécoslovaque demandait au CICR et à la Ligue de prendre des mesures pour recueillir des fonds en faveur de ces réfugiés. Par une lettre subséquente du 18 octobre, la Croix-Rouge tchécoslovaque donnait des renseignements sur les réfugiés et déclarait s'en remettre à la décision du CICR quant à l'opportunité d'un appel à lancer aux Sociétés nationales.

Au milieu de novembre, Mlle Suzanne Ferrière, membre du CICR, chargée comme présidente de l'International Migration Service de se rendre à Prague, reçut du CICR la mission de prendre contact avec la Croix-Rouge tchécoslovaque et de recueillir des données précises sur l'effectif et les besoins des réfugiés. La documentation rapportée par Mlle Ferrière indiquait 62.730 réfugiés en Bohême et 28.895 en Moravie, soit un total de 91.625 comprenant : 72.912 Tchèques, 10.817 Allemands, 190 Polonais, 6.765 Juifs et 941 de diverses nationalités. A côté de ces réfugiés enregistrés, on estimait qu'il y avait encore 10 à 15.000 réfugiés qui, pour diverses raisons, évitaient le recensement.

Le Gouvernement assistait 20.000 réfugiés, parmi lesquels près de 4.000 enfants. La plupart des réfugiés étaient logés individuellement; dans les demeures collectives se trouvaient 5.600 réfugiés. Les chiffres concernant les réfugiés en Slovaquie et en Ruthénie n'avaient pas encore été publiés.

Un "Centre d'assistance volontaire aux réfugiés" avait à sa tête un Comité exécutif composé de représentants de la Croix-Rouge tchécoslovaque et de divers organismes qui s'étaient répartis les diverses tâches: ravitaillement, contrôle sanitaire, soins aux malades, lutte contre les épidémies (vaccinations), distribution de médicaments et de matériel sanitaire, hospitalisation, collectes, placement des adultes dans les camps et dans les familles, organisation du travail, éducation scolaire à tous les degrés, vie culturelle, assistance religieuse, etc.

Au vue de ces renseignements qui permettaient de mesurer l'ampleur des besoins auxquels avait à faire face la Croix-Rouge tchécoslovaque, le CICR et la Ligue décidèrent d'adresser un appel aux Sociétés nationales, lequel fit l'objet de la Circulaire conjointe No 24 envoyée le 1er décembre 1938. Les Sociétés nationales étaient invitées à faire parvenir aussi rapidement que possible des vêtements et sous-vêtements chauds pour hommes, femmes et enfants, ainsi que des couvertures à la Croix-Rouge tchécoslovaque.

A la suite de cet appel, la Croix-Rouge tchécoslovaque reçut quelques dons importants, parmi lesquels :

- 10.000 dollars transmis par la Croix-Rouge américaine de la part du Comité tchécoslovaque de Cleveland.
- 31.529 dollars d'un Comité américain pour les secours à la Tchécoslovaquie.
- 179.000 dinars produit d'une collecte organisée par la Croix-Rouge yougoslave.
- 600.000 fr.frçs. produit d'une collecte organisée par la Croix-Rouge française.
- 30.000 leis de la Croix-Rouge roumaine.
- dons en nature des Croix-Rouges américaine, britannique et polonaise.
- dons en nature (lait condensé) pour une valeur de frs.s. 7418.- recueillis en Suisse par le CICR.

En juin 1939, le CICR fut sollicité de se renseigner sur les besoins des réfugiés tchèques restés en Pologne, de la part d'associations évangéliques anglo-saxonnes désireuses de leur venir en aide. La Croix-Rouge polonaise répondit que ces réfugiés étaient au nombre d'un peu plus de mille et se déclara

prête à servir d'intermédiaire pour la distribution des secours, en attendant que des possibilités d'émigration leur soient procurées.

B. Réfugiés ukrainiens.

En avril 1939, le CICR apprit par certains organismes ukrainiens que des ressortissants carpatho-ukrainiens étaient détenus dans des camps et prisons sur le territoire occupé militairement par la Hongrie, ou avaient été forcés de s'exiler dans les pays voisins (Slovaquie, Pologne, Roumanie). De son côté, la Croix-Rouge américaine pria à la même époque le CICR de la renseigner sur cette nouvelle catégorie de réfugiés.

Le CICR s'empressa de demander télégraphiquement des informations aux Croix-Rouges hongroise, polonaise et roumaine.

La Croix-Rouge hongroise répondit qu'on ne pouvait parler de réfugiés carpatho-ukrainiens en Hongrie, puisque la Subcarpathie faisait dorénavant partie du territoire hongrois.

La Croix-Rouge polonaise communiqua qu'il n'y avait pas en Pologne de réfugiés provenant de la Ruthénie subcarpathique. La Pologne en avait accueillis 2000, mais, conformément à leur désir, les avait dirigés sur le territoire tchèque. Pendant leur transit en Pologne, ils avaient été placés sous la protection de la Croix-Rouge polonaise et d'autres institutions sociales, qui avaient pourvu à leurs besoins. La Croix-Rouge tchécoslovaque avait exprimé par lettre ses remerciements pour l'accueil cordial dont les réfugiés avaient été l'objet pendant leur passage en Pologne.

En Roumanie, les réfugiés venus de Ruthénie avaient été, pendant leur court séjour, secourus par la Croix-Rouge roumaine et le Ministère de l'Intérieur: on avait procédé à des distributions de vêtements, organisé des cantines et des infirmeries de gare, pourvu au ravitaillement, fourni du lait aux enfants et nouveau-nés, et hospitalisé les malades. Au départ de Roumanie, le chef des transports de rapatriement avait fait parvenir un télégramme de remerciements à la Croix-Rouge roumaine.

Au début d'août 1939, le Conseil mondial des Femmes ukrainiennes attira l'attention du CICR sur la situation très précaire des enfants dans l'Ukraine carpathique occupée par la Hongrie. L'organisme précité avait ouvert à Prague un asile pour les petits réfugiés ukrainiens et une école pour les plus grands: il demandait l'aide financière du CICR. Ne disposant pas de fonds, le CICR s'adressa à l'Union internationale de secours aux enfants, laquelle avait déjà reçu un appel dans le même sens et y avait répondu dans la mesure de ses moyens.

C. Prisonniers politiques.

Au cours du mois de décembre 1938, le CICR fut saisi d'une demande de la Croix-Rouge hongroise tendant à ce qu'un délégué du CICR (ou éventuellement de la Croix-Rouge hongroise) se rende à Illava (Slovaquie) pour y visiter des prisonniers politiques de nationalité hongroise qui y étaient détenus. Après diverses démarches du CICR, la Croix-Rouge tchécoslovaque fit savoir que les autorités permettraient la visite d'un délégué du CICR (mais non de la Croix-Rouge hongroise) en présence d'un délégué de la Croix-Rouge tchécoslovaque, à condition que les autorités hongroises permettent également de visiter les prisonniers tchécoslovaques détenus en Hongrie.

Les autorités hongroises déclarèrent accepter cette procédure et le CICR se tint prêt à envoyer un délégué de part et d'autre. Les mesures préparatoires étaient prises lorsque, le 3 janvier 1939, la Croix-Rouge hongroise annonça au CICR qu'un accord était intervenu le 23 décembre entre les Gouvernements hongrois et tchécoslovaque sur l'amnistie et la mise en liberté des prisonniers politiques des deux pays, et qu'elle considérait la question comme réglée et la mission éventuelle devenue sans objet. Sur la demande du CICR, le texte de l'accord fut communiqué à Genève.

D. Combattants blessés.

Au cours du mois de mars 1939, la presse et la radio s'étaient fait l'écho des conditions d'abandon dans lesquelles les blessés des combats entre Hongrois et Slovaques auraient été laissés sur les champs de bataille. Le CICR estima de son devoir de s'enquérir auprès de la Croix-Rouge hongroise des dispositions prises par le Service de santé de l'armée hongroise pour venir en aide aux militaires blessés tant de l'armée d'occupation que des forces adverses. Le CICR exprimait en outre le désir de recevoir un rapport circonstancié de la Croix-Rouge hongroise sur le concours que celle-ci aurait été appelée à prêter au Service de santé de l'armée.

Dans sa réponse, la Croix-Rouge hongroise fit part de l'étonnement que lui causait l'annonce des faits rapportés par le CICR, dont elle s'était empressée d'informer le Gouvernement hongrois. Celui-ci avait immédiatement ordonné une enquête

rigoureuse et le résultat en serait communiqué au CICR. (1) La Croix-Rouge hongroise ajoutait qu'il n'y avait pas eu de mobilisation générale à l'occasion des combats subcarpathiques et que par conséquent elle n'avait pas eu à entrer en action; mais le service sanitaire nécessaire avait été assuré par les organes officiels de l'armée de la manière la plus exemplaire.

*

* * *

La survenance de la seconde guerre mondiale mit fin à l'activité propre de la Commission de Tchécoslovaquie, qui n'eut plus à s'occuper, durant les derniers mois de 1939, que de quelques cas individuels de réfugiés.

(1) A la suite d'un appel du CICR en mai 1939, la Croix-Rouge hongroise faisait savoir que la dite enquête avait abouti à une réfutation complète des faits allégués.

TABLE DES MATIERES

| | Pages |
|--|-------|
| <u>PREMIERE PARTIE</u> | |
| I. Coup d'oeil sur les Résolutions de la XVIe Conférence internationale de la Croix-Rouge, Londres juin 1938 | 1 |
| II. Constitution et reconnaissance des Sociétés nationales de la Croix-Rouge | 4 |
| III. Droit international | |
| 1. Ratification de Conventions | 4 |
| 2. Application des Conventions | 5 |
| a) Sociétés autorisées. | 5 |
| b) Protection du signe et du nom de la Croix-Rouge | 5 |
| c) Traductions officielles de la Convention de 1929 sur les prisonniers de guerre | 6 |
| 3. Revision des Conventions. | 6 |
| IV. Collaboration des Sociétés nationales de la Croix-Rouge en cas de conflit armé | 7 |
| V. Localités et zones sanitaires. | 9 |
| VI. Zones de sécurité. | 10 |
| VII. Secours aux victimes de calamités. | 11 |
| VIII. Commission permanente d'études et Institut international du matériel sanitaire. | 12 |
| IX. Guerre chimique. | 13 |
| X. Service de recherches et de cas individuels. | 14 |
| XI. Missions | 16 |
| XII. Publications du CICR | 17 |
| XIII. Relations internationales. | 19 |
| 1. Ligue des Sociétés nationales de la Croix-Rouge | 19 |
| 2. Sociétés nationales | 19 |
| 3. Organismes internationaux | 20 |
| XIV. Soixante-quinzième anniversaire de la Croix-Rouge. | 21 |
| <u>DEUXIEME PARTIE</u> | |
| XV. Conflit du Chaco | 25 |
| XVI. Conflit sino-japonais. | 25 |
| XVII. Conflit espagnol | 27 |
| XVIII. Conflit germano-tchèque. | 27 |